

The PRESIDENT put to the vote the proposal that the Human Rights Committee should continue its work during plenary meetings devoted to consideration of working arrangements for the session.

The proposal was adopted by 12 votes to 2, with 4 abstentions.

The meeting rose at 1.30 p.m.

TWO HUNDRED AND SECOND MEETING

Held at the Palais des Nations, Geneva, on Tuesday, 17 August 1948, at 3 p.m.

President : Dr. Charles MALIK.

48. Continuation of the discussion on the election of one-third of members of functional commissions¹ (E/883, E/948 and E/Inf/21/Rev.1)

Elections

The PRESIDENT announced that the Council was called upon to elect new members of eight functional commissions and would vote for members of those Commissions in the order of their constitution. Mr. Thorn (New Zealand) and Mr. Altman (Poland) would form one team of tellers and Mr. Wu (China) and Mr. Coriat (Venezuela) another. The first election would be for membership of the Economic and Employment Commission.

The voting was as follows :

France 16; United Kingdom 15; Belgium 13; Brazil 13; Greece 9; Poland 6; Bolivia 2; Egypt 2; Mexico 2; Pakistan 2; Ecuador, Guatemala, Haiti, India, Iraq, Lebanon, Philippines, Sweden, Syria and Venezuela, 1 each.

France, the United Kingdom, Belgium and Brazil were elected members of the Economic and Employment Commission.

The PRESIDENT pointed out that as there had been five vacancies on the Commission, there remained one vacancy, which would be filled by a second ballot at a later date; the candidates would be Greece and Poland. The next election would be for membership of the Transport and Communications Commission.

The voting was as follows :

India 16; United Kingdom 14; Venezuela 14; Netherlands 13; Poland 9; Greece 5; Bolivia 3; Brazil 2; Pakistan 2; Argentina, Costa Rica, Denmark, El Salvador, Lebanon, Paraguay, Sweden, Syria, Turkey, and the United States of America, 1 each.

¹ Resumed from the 198th meeting.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition tendant à ce que le Comité des droits de l'homme poursuive ses travaux pendant les séances plénières que le Conseil consacrerait à l'examen de l'organisation des travaux de la session.

Cette proposition est adoptée par 12 voix contre 2 et 4 abstentions.

La séance est levée à 13 h. 30.

DEUX CENT-DEUXIÈME SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 17 août 1948, à 15 heures

Président : M. Charles MALIK

48. Suite de la discussion sur l'élection d'un tiers des membres des commissions techniques¹ (E/883, E/948 et E/Inf/21/Rev.1)

Elections

Le PRÉSIDENT indique au Conseil qu'il doit élire les nouveaux membres de huit commissions techniques, et que le vote aura lieu selon l'ordre dans lequel ces commissions ont été créées. Les scrutateurs se répartiront en deux groupes : M. Thorn (Nouvelle-Zélande) et M. Altman (Pologne) d'une part, M. Wu (Chine) et M. Coriat (Venezuela) d'autre part. La première élection portera sur les membres de la Commission des questions économiques et de l'emploi.

Le résultat du vote est le suivant :

France, 16 voix ; Royaume-Uni, 15 voix ; Belgique, 13 voix ; Brésil, 13 voix ; Grèce, 9 voix ; Pologne, 6 voix ; Bolivie, 2 voix ; Égypte, 2 voix ; Mexique, 2 voix ; Pakistan, 2 voix ; Équateur, Guatemala, Haïti, Inde, Irak, Liban, Philippines, Suède, Syrie et Venezuela : 1 voix.

La France, le Royaume-Uni, la Belgique et le Brésil sont élus membres de la Commission des questions économiques et de l'emploi.

Le PRÉSIDENT fait observer qu'il y avait cinq sièges vacants à la Commission ; il en reste donc un à pourvoir ; à cet effet, il sera procédé ultérieurement à un second scrutin ; les candidats seront la Grèce et la Pologne. Le Conseil va passer maintenant à l'élection des membres de la Commission des transports et communications.

Le vote donne les résultats suivants :

Inde, 16 voix ; Royaume-Uni, 14 voix ; Venezuela, 14 voix ; Pays-Bas, 13 voix ; Pologne, 9 voix ; Grèce, 5 voix ; Bolivie, 3 voix ; Brésil, 2 voix ; Pakistan, 2 voix ; Argentine, Costa-Rica, Danemark, États-Unis d'Amérique, Salvador, Liban, Paraguay, Suède, Syrie, Turquie : 1 voix.

¹ Suite de la 198^e séance.

India, the United Kingdom, Venezuela and the Netherlands were elected members of the Transport and Communications Commission.

The PRESIDENT announced that the remaining vacancy on the Commission would be filled by a second ballot at a later date, when the candidates would be Poland and Greece. The next election would be for membership of the Statistical Commission.

The voting was as follows :

China 16; Union of Soviet Socialist Republics 16; United States of America 16; Netherlands 13; Czechoslovakia 2; Sweden 2; Australia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, New Zealand, Pakistan, Philippines, Poland and the United Kingdom, 1 each.

China, the Union of Soviet Socialist Republics, the United States of America and the Netherlands were elected members of the Statistical Commission.

The PRESIDENT announced that the next election would be for membership of the Commission on Human Rights.

The voting was as follows :

Uruguay 17; Lebanon 14; China 14; United Kingdom 13; Denmark 10; Guatemala 10; Byelorussian Soviet Socialist Republic 7; Panama 7; Brazil 2; Liberia, Luxembourg, Mexico, New Zealand, Poland, Saudi Arabia, Sweden, Turkey, Ukrainian Soviet Socialist Republic and Yemen, 1 each.

Uruguay, Lebanon, China, the United Kingdom, Denmark and Guatemala were elected members of the Commission on Human Rights.

The PRESIDENT announced that the next election would be for membership of the Social Commission.

The voting was as follows :

France 16; United States of America 16; Union of Soviet Socialist Republics 15; India 13; Union of South Africa 13; Czechoslovakia 6; Turkey 6; Bolivia 5; Ethiopia 2; Lebanon 2; Norway 2; Philippines 2; Australia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Chile, Greece, Guatemala, Mexico, Syria, United Kingdom and Uruguay, 1 each.

France, the United States of America, the Union of Soviet Socialist Republics, India and the Union of South Africa were elected members of the Social Commission.

The PRESIDENT announced that the remaining vacancy on the Commission would be filled by a second ballot at a later date, when the candidates would be Czechoslovakia and Turkey. The next election would be for membership of the Commission on the Status of Women.

L'Inde, le Royaume-Uni, le Venezuela et les Pays-Bas sont élus membres de la Commission des transports et communications.

Le PRÉSIDENT indique qu'il reste un siège à pourvoir à la Commission; à cet effet, il sera procédé ultérieurement à un deuxième scrutin; les candidats seront la Pologne et la Grèce. Le Conseil va passer maintenant à l'élection des membres de la Commission de statistique.

Le vote donne les résultats suivants :

Chine, 16 voix ; Union des Républiques socialistes soviétiques, 16 voix ; Etats-Unis d'Amérique, 16 voix ; Pays-Bas, 13 voix ; Suède, 2 voix ; Tchécoslovaquie, 2 voix ; Australie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie et Royaume-Uni : 1 voix.

La Chine, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, les Etats-Unis d'Amérique et les Pays-Bas sont élus membres de la Commission de statistique.

Le PRÉSIDENT indique que l'on va procéder maintenant à l'élection des membres de la Commission des droits de l'homme.

Le vote donne les résultats suivants :

Uruguay, 17 voix ; Liban, 14 voix ; Chine, 14 voix ; Royaume-Uni, 13 voix ; Danemark, 10 voix ; Guatemala, 10 voix ; Panama, 7 voix ; République socialiste soviétique de Biélorussie, 7 voix ; Brésil, 2 voix ; Arabie saoudite, Libéria, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pologne, Suède, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Yemen : 1 voix.

L'Uruguay, le Liban, la Chine, le Royaume-Uni, le Danemark et le Guatemala sont élus membres de la Commission des droits de l'homme.

Le PRÉSIDENT indique que le Conseil va maintenant passer à l'élection des membres de la Commission des questions sociales.

Les résultats du vote sont les suivants :

France, 16 voix ; Etats-Unis d'Amérique, 16 voix ; Union des Républiques socialistes soviétiques, 15 voix ; Inde, 13 voix ; Union Sud-Africaine, 13 voix ; Tchécoslovaquie, 6 voix ; Turquie, 6 voix ; Bolivie, 5 voix ; Ethiopie, 2 voix ; Liban, 2 voix ; Norvège, 2 voix ; Philippines, 2 voix ; Australie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Grèce, Guatemala, Mexique, Royaume-Uni, Syrie et Uruguay : 1 voix.

La France, les Etats-Unis d'Amérique, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, l'Inde et l'Union Sud-Africaine sont élus membres de la Commission des questions sociales.

Le PRÉSIDENT indique qu'il sera pourvu au siège encore vacant à la Commission au moyen d'un deuxième scrutin qui aura lieu ultérieurement; les candidats seront la Tchécoslovaquie et la Turquie. Le Conseil va maintenant procéder à l'élection des membres de la Commission de la condition de la femme.

The voting was as follows :

China 16; Australia 10; Burma 9; Haiti 9; Poland 9; Byelorussian Soviet Socialist Republic 6; India 5; Greece 4; Guatemala 3; Pakistan 3; Argentina 2; Dominican Republic 2; Bolivia, Chile, Czechoslovakia, Lebanon, Liberia, New Zealand, Norway, Turkey and Yugoslavia, 1 each.

China and Australia were elected members of the Commission on the Status of Women.

The PRESIDENT announced that the remaining three vacancies on the Commission would be filled by a second ballot at a later date, when the candidates would be Burma, Haiti, Poland, the Byelorussian Soviet Socialist Republic, India and Greece. The next election would be for membership of the Fiscal Commission.

The voting was as follows :

United States of America 17; New Zealand 14; Pakistan 13; Czechoslovakia 12; Belgium 11; Argentina 7; India 6; Norway 2; Australia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Ecuador, Iran, Mexico, Panama, Sweden and Yugoslavia, 1 each.

The United States of America, New Zealand, Pakistan, Czechoslovakia and Belgium were elected members of the Fiscal Commission.

The PRESIDENT announced that the next election would be for membership of the Population Commission.

The voting was as follows :

Union of Soviet Socialist Republics 17; United Kingdom 16; United States of America 16; China 15; Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Honduras, India, Netherlands, Poland and Uruguay, 1 each.

The Union of Soviet Socialist Republics, the United Kingdom, the United States of America and China were elected members of the Population Commission.

49. Continuation of the discussion on working arrangements for the session¹ (E/979, E/984, E/985 and E/Conf.6/79)

The PRESIDENT proposed taking as the basic document the Canadian draft resolution (E/984) which came nearest to the procedure normally followed by the Council — namely, to continue to work until its business was completed. Other proposals would be considered as amendments to that resolution.

¹ Resumed from the 201st meeting.

Le vote donne les résultats suivants :

Chine, 16 voix ; Australie, 10 voix ; Birmanie, 9 voix ; Haïti, 9 voix ; Pologne, 9 voix ; République socialiste soviétique de Biélorussie, 6 voix ; Inde, 5 voix ; Grèce, 4 voix ; Guatemala, 3 voix ; Pakistan, 3 voix ; Argentine, 2 voix ; République Dominicaine, 2 voix ; Bolivie, Chili, Liban, Libéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Tchécoslovaquie, Turquie et Yougoslavie : 1 voix.

La Chine et l'Australie sont élus membres de la Commission de la condition de la femme.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il reste trois sièges à pourvoir à la Commission. A cet effet, il sera procédé ultérieurement à un deuxième scrutin; les candidats seront la Birmanie, Haïti, la Pologne, la République socialiste soviétique de Biélorussie, l'Inde et la Grèce. Le Conseil va maintenant passer à l'élection des membres de la Commission fiscale.

Les résultats du vote sont les suivants :

Etats-Unis d'Amérique, 17 voix ; Nouvelle-Zélande, 14 voix ; Pakistan, 13 voix ; Tchécoslovaquie, 12 voix ; Belgique, 11 voix ; Argentine, 7 voix ; Inde, 6 voix ; Norvège, 2 voix ; Australie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Equateur, Iran, Mexique, Panama, Suède et Yougoslavie : 1 voix.

Les Etats-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, la Tchécoslovaquie et la Belgique sont élus membres de la Commission fiscale.

Le PRÉSIDENT indique que l'on va passer maintenant à l'élection des membres de la Commission de la population.

Le vote donne les résultats suivants :

Union des Républiques socialistes soviétiques, 17 voix ; Royaume-Uni, 16 voix ; Etats-Unis d'Amérique, 16 voix ; Chine, 15 voix ; République socialiste soviétique de Biélorussie, Honduras, Inde, Pays-Bas, Pologne, Tchécoslovaquie et Uruguay : 1 voix.

L'Union des Républiques socialistes soviétiques, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et la Chine sont élus membres de la Commission de la population.

49. Suite de la discussion sur l'organisation des travaux de la session¹ (E/979, E/984, E/985 et E/Conf.6/79)

Le PRÉSIDENT propose de prendre comme base de discussion le projet de résolution du Canada (E/984) ; c'est en effet la proposition qui se rapproche le plus de la procédure normalement suivie par le Conseil et qui prévoit que celui-ci continuera à siéger jusqu'à ce que les travaux soient terminés. Les autres propositions seront considérées comme des amendements à cette résolution.

¹ Reprise de la discussion de la 201^e séance.

Mr. P. C. CHANG (China) explained that he had made two informal proposals : (1) to examine in plenary, and not in the Human Rights Committee, first the draft Declaration on Human Rights and then the draft Convention on the Crime of Genocide; (2) to decide that the Human Rights Committee should work at a normal pace, holding one or two meetings a day. After the two items he had mentioned had been withdrawn from its agenda, the Committee should endeavour to complete its examination of the first draft convention contained in the Final Act of the Conference on Freedom of Information; if it succeeded in so doing, it should then proceed to the second and third draft conventions and should transmit them to the Council two days, or at least one day, before the end of the session, irrespective of the stage reached. That would be on 23 or 24 August. The Council, in plenary, would then deal with those draft conventions in the same way as with the draft Convention on the Crime of Genocide and the draft Declaration on Human Rights, and transmit them to the General Assembly. The Council should not sit later than 26 August.

Mr. ARUTHUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) did not consider that the Chinese representative's proposals were in conformity with course A as outlined in the President's note, which implied that the three subjects of freedom of information, human rights and genocide would receive the same amount of consideration. If human rights and genocide were to be removed from the agenda of the Human Rights Committee, that Committee should be renamed, so that public opinion would not be misled. A Committee on Human Rights should consider matters pertaining to human rights; the Soviet Union delegation did not consider it proper for those items to be taken out of the hands of the Committee.

Mr. P. C. CHANG (China) observed that he was mainly concerned to see the Committee finish the first draft convention which it had undertaken to examine. He would not object to a ruling that it might consider the other questions if it had time to do so.

Mr. ARUTHUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) suggested that document E/979 should be taken as the basic document for discussion and that each of the courses A, B and C described therein should be voted on in turn.

Mr. THORP (United States of America) said that the proposals before the Council could be divided into three general categories : (1) the proposal to complete the work by giving each item the customary amount of consideration, and then transmitting it to the General Assembly; (2) the proposal to transmit certain items to the General Assembly in incomplete form; and (3) the most radical proposal, to refrain from considering certain items and not to transmit them to the General Assembly at all. There was also the question how far the items should be reviewed in

M. P. C. CHANG (Chine) explique qu'il a présenté deux propositions n'ayant pas un caractère formel : 1) on examinerait en séance plénière et non au Comité des droits de l'homme, d'abord, le projet de Déclaration des droits de l'homme puis le projet de convention sur le crime de génocide; 2) le Conseil déciderait que le Comité des droits de l'homme travaillera à un rythme normal, à raison d'une ou de deux séances par jour. Une fois ces deux points supprimés de l'ordre du jour du Comité, celui-ci devrait s'efforcer d'achever l'examen du premier des projets de convention figurant dans l'Acte final de la Conférence sur la liberté de l'information; s'il y parvenait, il devrait ensuite passer à l'examen du deuxième et du troisième projets de convention et les transmettre au Conseil, quel que soit le degré d'avancement de leur étude, deux jours ou, tout au moins, un jour avant la clôture de la session, c'est-à-dire le 23 ou le 24 août. Le Conseil examinerait alors en séance plénière ces projets de convention en observant la même procédure que pour le projet de convention sur le crime de génocide et le projet de Déclaration des droits de l'homme, et les transmettrait à l'Assemblée générale. Le Conseil ne devrait pas siéger au delà du 26 août.

M. ARUTHUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que les propositions du représentant de la Chine ne concordent pas avec la solution A indiquée dans la note du Président, qui implique que les trois questions de la liberté de l'information, des droits de l'homme et du génocide seraient examinées avec la même attention. Si l'on supprime les questions relatives aux droits de l'homme et au génocide de l'ordre du jour du Comité des droits de l'homme, il faudrait donner un autre nom à ce Comité, afin de ne pas induire en erreur l'opinion publique. Un Comité des droits de l'homme doit étudier les questions ayant trait aux droits de l'homme. La délégation de l'Union soviétique estime qu'il est irrégulier de soustraire ces questions à l'examen du Comité.

M. P. C. CHANG (Chine) fait observer qu'il a eu surtout le souci de voir le Comité en terminer avec le premier projet de convention dont il a entrepris l'étude. Il ne s'oppose pas à ce que l'on décide que le Comité pourra examiner les autres questions s'il en a le temps.

M. ARUTHUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) suggère que l'on prenne pour base de discussion le document E/979 et que le Conseil vote sur chacune des solutions A, B et C indiquées dans ce document, l'une après l'autre.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) estime que les propositions soumises au Conseil sont de trois ordres : une première proposition tend à ce que les travaux soient menés à terme, chaque point de l'ordre du jour étant étudié de la façon habituelle et transmis ensuite à l'Assemblée générale; une deuxième proposition tend à ce que certaines questions soient transmises à l'Assemblée générale même si l'étude n'en a pas été achevée; selon une dernière proposition, la plus radicale de toutes, on s'abstiendrait d'examiner certains points de l'ordre du jour sans les transmettre du

committee. The Council should determine what the Human Rights Committee must do by the end of the session.

The PRESIDENT thought that the proposals made by the United States and Soviet Union representatives were very similar, and that the categories 1, 2 and 3, to which the United States representative had just referred, closely resembled the courses A, B and C described in document E/979.

M. DAVIDSON (Canada) had no objection to the proposal that document E/979 should be taken as the basis of discussion. He wished to point out, however, that the Canadian proposal (E/984) differed from course C as outlined in that document. The Canadian delegation proposed that the Human Rights Committee should meet once daily, and that the Council should hold two plenary meetings daily, until 25 August. On that date the Council would review the position and decide on the items to be postponed and on the final method of disposing of the items referred to the Human Rights Committee. Since the Canadian proposal was not in conformity with course C or either of the other courses described in document E/979, he asked that it should be put to the vote first as an amendment to that document if the latter was to be taken as the basis of discussion.

Mr. ARUTUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) approved of the procedure proposed by the representative of Canada. The question of procedure was very important since it would influence not only the Council's future work, but also that of the General Assembly.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) said that he would not press for any particular order of voting; but he thought the Council should comply with the Canadian representative's request and vote on his proposal first. He wished to propose that the Council should end its session on 25 August, instructing the Human Rights Committee to do its utmost to complete its work on the three draft conventions on freedom of information by that date. The Council would transmit to the General Assembly the results of the deliberations of the Human Rights Committee at whatever stage they might have reached, and without formal recommendation.

Mr. P. C. CHANG (China) wondered whether the Canadian proposal should not be considered as an amendment to course C described in document E/979 rather than an amendment to the whole of the document.

He had comments to make on the substance of the Canadian proposal. It left some matters to a rather late hour; indeed it implied that the Council might decide, on the morning of 25 August, to revert to the original Canadian suggestion (E/965) and prolong the meetings of the

tout à l'Assemblée générale. La question se pose aussi de savoir dans quelle mesure les questions doivent être examinées en Comité. Le Conseil doit décider ce que le Comité des droits de l'homme doit faire d'ici la fin de la session.

Le PRÉSIDENT estime que les propositions présentées par les représentants des États-Unis et de l'Union soviétique sont très voisines et que les catégories 1, 2 et 3 que le représentant des États-Unis vient d'indiquer correspondent d'assez près aux solutions A, B, C proposées dans le document E/979.

M. DAVIDSON (Canada) ne s'oppose nullement à ce que le document E/979 soit pris pour base de discussion, ainsi qu'on l'a proposé. Il voudrait toutefois faire remarquer que la proposition canadienne (E/984) s'écarte de la solution C indiquée dans ce document. La délégation canadienne propose en effet que le Comité des droits de l'homme tienne une séance par jour et que le Conseil se réunisse deux fois par jour en séance plénière, jusqu'au 25 août. À cette date, le Conseil examinerait la situation : il déciderait des questions à ajourner et des dispositions définitives à prendre en ce qui concerne les questions renvoyées au Comité des droits de l'homme. Puisque la proposition canadienne ne concorde pas avec la solution C, ni avec aucune des solutions proposées dans le document E/979, il demande qu'elle soit mise aux voix la première, en tant qu'amendement à ce document, dans le cas où celui-ci serait pris comme base de discussion.

M. ARUTUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) approuve la procédure proposée par le délégué canadien. La question de procédure est extrêmement importante, puisqu'elle influera non seulement sur les travaux futurs du Conseil, mais également sur ceux de l'Assemblée générale.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) déclare qu'il n'insiste pas pour que le Conseil adopte un ordre de scrutin déterminé. Il pense toutefois que le Conseil devrait faire droit à la demande du représentant du Canada, en mettant d'abord aux voix sa proposition. L'orateur voudrait proposer que le Conseil termine sa session le 25 août et qu'il demande au Comité des droits de l'homme de s'efforcer de son mieux d'achever pour cette date ses travaux sur les trois projets de convention relatifs à la liberté de l'information. Le Conseil transmettrait à l'Assemblée générale les résultats des délibérations du Comité des droits de l'homme, à quelque stade que ces travaux aient pu parvenir et sans présenter de recommandation formelle.

M. P. C. CHANG (Chine) se demande s'il ne vaudrait pas mieux considérer la proposition canadienne comme un amendement à la solution indiquée dans le document E/979 plutôt que comme un amendement à l'ensemble de ce document.

Il a des observations à présenter quant au fond de la proposition canadienne. Celle-ci renvoie l'étude de certaines questions à une époque assez éloignée; en fait même, elle implique que le Conseil pourrait décider, le 25 août au matin, de revenir à la suggestion primitive du Canada

Human Rights Committee. The Council could not work by such methods of work, nor could the Secretariat. The closing date of the session must be determined forthwith. A week or more could not be allowed to pass without any decision. Moreover, the Canadian representative had suggested that the Human Rights Committee should continue to work at its previous pace; he (Mr. Chang) did not think it would be likely to accomplish anything by following that method. It was clear that the difficulties which had arisen were due to the slow progress so far achieved.

He suggested that a vote should be taken first on course A, then on course B, then on the new Canadian proposal (E/984), to be considered as an amendment to course C, and, finally, on course C itself.

The PRESIDENT observed that the purpose of the debate was to reach a decision at that meeting on working arrangements. To postpone the decision until one week later would cause difficulties both to himself, in the preparation of the Report, and also to the Secretariat.

He then put the Canadian draft resolution (E/984) to the vote.

The Canadian draft resolution was rejected by 12 votes to 3, with 3 abstentions.

Mr. MENDÈS-FRANCE (France) explained that he had abstained from voting on the Canadian proposal because its adoption would only have resulted in the postponement of a number of decisions which urgently needed to be taken. On the other hand, he could not vote against the Canadian proposal because it provided, in paragraph 3, that certain other decisions should be postponed until 25 August, and the French delegation had already agreed that it would be better to wait till the end of the session before deciding whether certain items should be transmitted to the General Assembly and, if so, in what form.

The PRESIDENT re-opened the discussion on courses A, B, and C (E/979).

Mr. DAVIDSON (Canada) enquired whether the adoption of course A would mean that the first draft convention on freedom of information would be returned to the Council so that some decision could be reached in plenary, or that the Human Rights Committee would be able to complete its discussion of that convention.

The PRESIDENT replied that, if course A were adopted, that question would remain open. It might be settled by vote after the adoption of a solution on the lines of course A. However, if the Council adopted course A, the Human Rights Committee would not be able to examine the other two conventions.

Mr. BORBERG (Denmark) hoped that each representative would have an opportunity of making a final statement in plenary on the items referred to the Human Rights Committee; such statements need not take more than five minutes.

(E/965) et prolonger la session du Comité des Droits de l'homme. Le Conseil ne peut adopter de telles méthodes de travail, non plus que le Secrétariat. La date de clôture de la session doit être fixée dès maintenant. On ne peut laisser passer une semaine ou même davantage sans prendre de décision. En outre, le représentant du Canada a suggéré que le Comité des droits de l'homme continue ses travaux au rythme actuel. Selon l'orateur, il n'est guère probable que le Comité des droits de l'homme puisse obtenir un résultat en suivant cette méthode. Il est évident que les difficultés qui se sont produites sont dues à la lenteur des progrès réalisés jusqu'ici.

L'orateur propose de voter d'abord sur la solution A, puis sur la solution B, ensuite sur la nouvelle proposition canadienne (E/984) qui devra être considérée comme un amendement à la solution C, et enfin, sur la solution C elle-même.

Le PRÉSIDENT fait remarquer que le but de la discussion en cours est de parvenir à une décision au sujet de l'organisation des travaux. Remettre la décision d'une semaine créerait des difficultés aussi bien au Président qu'au Secrétariat pour la préparation du rapport.

Il met alors aux voix le projet de résolution du Canada (E/984).

Le projet de résolution du Canada est repoussé par 12 voix contre 3, et 3 abstentions.

M. MENDÈS-FRANCE (France) explique qu'il s'est abstenu de voter au sujet de la proposition du Canada parce que son adoption aurait eu pour seul résultat l'ajournement d'un certain nombre de décisions qu'il est urgent de prendre. D'autre part, le représentant de la France ne pouvait voter contre la proposition parce qu'elle prévoit au paragraphe 3, que certaines autres décisions seraient ajournées au 25 août; or, la délégation française a déjà admis qu'il vaudrait mieux attendre jusqu'à la fin de la session pour décider si certains points de l'ordre du jour doivent être transmis à l'Assemblée générale, et sous quelle forme.

Le PRÉSIDENT rouvre la discussion sur les solutions A, B et C (E/979).

M. DAVIDSON (Canada) demande si l'adoption de la solution A signifierait que le premier des projets de convention relatifs à la liberté de l'information retournerait devant le Conseil pour qu'une décision puisse être prise en séance plénière, ou si elle signifierait que le Comité des droits de l'homme serait en mesure de terminer l'examen de ce projet de convention.

Le PRÉSIDENT répond que cette question restera ouverte si l'on adopte la solution A. Elle pourrait être tranchée par un vote après adoption d'une solution qui s'inspirerait de la solution A. Cependant, si le Conseil adopte cette dernière, le Comité des droits de l'homme ne serait pas en mesure d'examiner les deux autres projets de Convention.

M. BORBERG (Danemark) espère que chacun des représentants aura l'occasion de faire une déclaration finale en séance plénière sur les points de l'ordre du jour qui ont été renvoyés au Comité des droits de l'homme; une telle déclaration n'aurait pas besoin de prendre plus de cinq minutes.

The PRESIDENT put courses A, B and C to the vote in turn, counting only votes cast in favour of each course; he explained that only the principle was to be decided at that stage, details being arranged later.

The result of the vote was as follows :

Course A, 11; Course B, 3; Course C, 4.

There being no objection, the PRESIDENT announced that the Council would adopt a method of work conforming to the principle laid down in course A (E/979).

He then put to the Council the Danish representative's suggestion that each delegation should be given an opportunity to state its final position on items 17, 18 and 19, in one short statement in plenary.

The suggestion was adopted.

Mr. THORP (United States of America) pointed out that all interested countries would have a clearer idea not only on the first draft convention on freedom of information, but also on the others, if the discussion on the first convention could be brought to a conclusion by the Human Rights Committee. If that were done, the results of the Committee's deliberations should be dealt with summarily by the Council and transmitted to the General Assembly for consideration, together with items still on the agenda of the Human Rights Committee. He felt that it would be best to apply the same principle to all those items — namely, transmission without formal recommendation.

The PRESIDENT stated that the three items in question would be transmitted to the General Assembly with a statement explaining that each delegation had been permitted to speak only once to define its general position on each item, and with a record of the views thus expressed.

Mr. ARUTUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) thought that the principle of making no formal recommendation on the first draft convention on freedom of information was implicit in the adoption of course A. That course was to send items 17, 18 and 19 to the General Assembly without debate or decision other than a decision to transmit them together with a statement of the position taken by each delegation. Hence the three items would not be discussed in plenary in any case.

If any decision was needed on the substance of the items referred to the Committee, it was needed primarily on matters relating to human rights. Since such matters were not to be discussed, it was quite unnecessary to spend time in discussing the conventions on freedom of information, the more so since those conventions were

Le PRÉSIDENT met aux voix, l'une après l'autre, les solutions A, B et C, en indiquant qu'il ne comptera que les votes favorables à chaque solution: il explique qu'il ne s'agit, pour le moment, que de prendre une décision de principe et que les détails seront fixés plus tard.

Les résultats du vote sont les suivants :

11 voix pour la solution A, 3 voix pour la solution B et 4 pour la solution C.

En l'absence de toute objection, le PRÉSIDENT annonce que le Conseil adoptera une méthode de travail conforme au principe énoncé dans la solution A (E/979).

Le Président met alors aux voix la proposition du représentant du Danemark, selon laquelle chaque délégation aurait la possibilité de définir, par une brève déclaration en séance plénière, son attitude définitive à l'égard des points 17, 18 et 19.

Cette proposition est adoptée.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) fait remarquer que si le Comité des droits de l'homme pouvait achever l'examen de la première convention, tous les pays qui s'intéressent à la question auraient une idée plus claire non seulement du premier des projets de convention relatifs à la liberté de l'information, mais aussi des autres projets. S'il en était ainsi, les résultats des délibérations du Comité devraient être étudiés sommairement par le Conseil et soumis pour examen à l'Assemblée générale en même temps que les autres points restant à l'ordre du jour du Comité des droits de l'homme. L'orateur estime que le mieux serait d'appliquer le même principe à tous ces points, c'est-à-dire de les transmettre à l'Assemblée sans formuler de recommandations formelles.

Le PRÉSIDENT indique que chacun des trois points en question sera transmis à l'Assemblée générale, accompagné d'une note expliquant que chaque délégation n'a été admise à prendre la parole qu'une fois, pour définir son attitude générale à l'égard de chaque point, ainsi que d'un compte rendu des vues ainsi exprimées.

M. ARUTUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que l'adoption de la solution A indique implicitement qu'en principe le Conseil ne fera aucune recommandation formelle au sujet du premier des projets de convention relatifs à la liberté de l'information. Cette solution prévoit que les trois points 17, 18 et 19 seront transmis à l'Assemblée générale sans discussion et sans autre décision que celle de les transmettre accompagnés d'un exposé de l'attitude prise par chacune des délégations. Il s'ensuit qu'en tout cas les trois points ne seront pas discutés en séance plénière.

S'il était nécessaire de prendre une décision sur le fond des points qui ont été renvoyés au Comité, c'est avant tout pour les questions relatives aux droits de l'homme qu'il faudrait le faire. Puisque ces questions ne doivent pas être examinées, il est tout à fait inutile de perdre du temps à discuter les conventions relatives à la

so far from being adequately prepared that if the Council discussed the texts as they stood, it might never reach a conclusion.

Mr. MENDES-FRANCE (France) pointed out that all delegations seemed to agree that the three draft conventions on freedom of information should be dealt with in a similar way, that the same decision should apply to all of them and that they should not be separated by procedure at any point. But item 18 of the agenda included a great many resolutions, apart from the draft conventions, and he did not think that they could all be dealt with by a single vote. The Council should in any case examine resolution No. 39 of the Conference on Freedom of Information within the framework of the decision it had just adopted. He asked the President when the vote on that resolution was to take place and whether it would be in Committee or in plenary.

The Council would also have to adopt resolutions transmitting to the General Assembly the documents relating to human rights, genocide and freedom of information, after each delegation had defined its position in plenary. It would thus have to vote on three resolutions — one would be sufficient for the three draft conventions on freedom of information. The French delegation reserved the right to make proposals on the wording of those resolutions at the appropriate time.

Finally, the Council must know the date on which its session was to end. The President's note stated that if course A were adopted, the session might end about 25 August. It would be desirable for the Council to express its opinion, in order to determine the closing date more definitely.

The PRESIDENT said that it would be for the Council to decide whether the resolutions of the Conference on the Freedom of Information should be considered as well as the conventions.

With regard to the resolutions transmitting items 17, 18 and 19 to the General Assembly, he said that he would suggest appropriate wording when they were dealt with in plenary.

He felt that if the Council co-operated fully the session might close on 25 August.

Mr. WALKER (Australia) suggested amending the second line of paragraph 2 of the United Kingdom proposal (E/985) by inserting the words "first of the" before the word "conventions"; that proposal could then be taken as a basis for discussion.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) said that he wished to maintain his proposal that all three conventions should be dealt with by 25 August.

liberté de l'information, d'autant plus que les dites conventions sont si loin d'avoir été préparées avec un soin suffisant que le Conseil, en mettant en discussion les textes sous leur forme actuelle, risquerait de ne jamais arriver à une conclusion.

M. MENDES-FRANCE (France) fait ressortir que toutes les délégations semblent d'accord pour que les trois projets de conventions relatifs à la liberté de l'information soient traités d'une manière analogue, pour que les mêmes décisions s'appliquent aux trois projets et qu'ils ne se trouvent séparés à aucun moment de la procédure. Toutefois, le point 18 de l'ordre du jour comporte, outre les projets de convention, un très grand nombre de résolutions, et l'orateur ne croit pas que l'on puisse se prononcer sur tous ces textes en un seul scrutin. Le Conseil devrait en tout cas examiner la résolution 39 de la Conférence sur la liberté de l'information dans le cadre de la décision qu'il vient d'adopter. L'orateur demande au Président à quel moment cette résolution sera mise aux voix, et si ce sera en Comité ou en séance plénière.

Le Conseil devrait aussi adopter des résolutions par lesquelles il transmettra à l'Assemblée générale les documents relatifs aux droits de l'homme, au génocide et à la liberté de l'information, une fois que toutes les délégations auront défini leur attitude en séance plénière. Le Conseil devra donc voter sur trois résolutions — une seule résolution suffirait pour les trois projets de convention relatifs à la liberté de l'information. La délégation française se réserve le droit de présenter, en temps voulu, des propositions relatives au libellé de ces résolutions.

Enfin, le Conseil doit connaître la date à laquelle sa session prendra fin. La note du Président dit qu'au cas où la solution A serait adoptée, la session pourrait se terminer vers le 25 août. Il serait souhaitable que le Conseil se prononce, afin de fixer avec plus de précision la date de clôture de la session.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il appartiendra au Conseil de décider si les résolutions adoptées par la Conférence sur la liberté de l'information, doivent être examinées, aussi bien que les conventions.

Pour ce qui est des résolutions par lesquelles le Conseil transmettrait les points 17, 18 et 19 à l'Assemblée générale, il déclare qu'il proposera une rédaction appropriée lorsque le Conseil s'en occupera en séance plénière.

Il estime que la session pourrait être close le 25 août si le Conseil faisait preuve d'un esprit d'entière coopération.

M. WALKER (Australie) propose d'amender la deuxième ligne du paragraphe 2 de la proposition du Royaume-Uni (E/985) en insérant les mots : « de la première » avant le mot « conventions ». Cette proposition pourrait ensuite être prise comme base de discussion.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) déclare qu'il tient à maintenir sa proposition tendant à ce que les trois projets de conventions soient examinés d'ici le 25 août.

The PRESIDENT, replying to Mr. ARUTUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) said that the United Kingdom proposal was not before the Council, as course A in document E/979 had been adopted. The wording of the United Kingdom proposal, as amended by the Australian representative, conveyed the meaning of the proposal made by the United States representative.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom), replying to Mr. P. C. CHANG (China), said that if the Human Rights Committee could finish discussing only one of the conventions on freedom of information, he would, of course, agree to that procedure rather than that all three conventions should be transmitted to the General Assembly without any further examination by the Committee. He would prefer, however, that all three conventions should be dealt with.

Mr. ARUTUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) proposed that paragraph 2 of the United Kingdom proposal (E/985) should be amended to read: "The Human Rights Committee is instructed to proceed to the examination of the Report of the Commission on Human Rights and of the Report of the *ad hoc* Committee on Genocide."

Mr. VAN DER MANDELE (Netherlands) thought that the Human Rights Committee should not change the order of items on its agenda at that stage in its work. In the Report of the Commission on Human Rights,¹ five pages were devoted to amendments to the draft Declaration on Human Rights; there were also a large number of amendments to the Convention on the Crime of Genocide. It would be impossible for the Human Rights Committee to finish its work if all the documents had to be considered. The Netherlands delegation supported the United States proposal, although it felt that the Human Rights Committee might consider further items when it had finished discussing the draft Convention on the Gathering and International Transmission of News.

The PRESIDENT ruled that the amendment submitted by the Soviet Union representative and the suggestion by the Netherlands representative were out of order, as they went beyond the scope of course A, which had already been adopted by the Council.

Mr. ARUTUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) considered that the three draft conventions on freedom of information could not be dealt with separately. To examine one of them only would be going against the Council's decision. All three should receive equal treatment, and rather than continue the discussion of one of the conventions, the Human Rights Committee should discuss the Report of the Commission on Human Rights. His delegation would vote against the United States proposal.

Le PRÉSIDENT, en réponse à une question de M. ARUTUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique que le Conseil n'est pas saisi de la proposition du Royaume-Uni puisque c'est la solution A proposée dans le document E/979 qui a été adoptée. Le texte de la proposition du Royaume-Uni, tel qu'il a été amendé par le représentant de l'Australie, contient l'essentiel de la proposition faite par le représentant des Etats-Unis.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni), en réponse à M. P. C. CHANG (Chine), déclare que si le Comité des droits de l'homme ne pouvait faire plus que d'achever l'examen d'un seul des projets relatifs à la liberté de l'information, il accepterait naturellement cette façon de procéder plutôt que la solution qui consisterait à transmettre ces trois projets à l'Assemblée générale sans autre étude par le Comité. Il préférerait cependant que tous les projets de convention fussent examinés.

M. ARUTUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose de modifier comme suit le paragraphe 2 de la proposition du Royaume-Uni (E/985) : « Le Comité des droits de l'homme est invité à passer à l'examen du rapport de la Commission des droits de l'homme et de celui du comité spécial chargé de la question du génocide ».

M. VAN DER MANDELE (Pays-Bas) estime que le Comité des droits de l'homme ne devrait pas, à ce stade de ses travaux, changer l'ordre des points inscrits à son ordre du jour. Dans le rapport de la Commission des droits de l'homme¹ cinq pages ont été consacrées aux amendements proposés au projet de Déclaration des droits de l'homme; il s'y trouve également un grand nombre d'amendements au projet de Convention portant sur le crime de génocide. Il serait impossible que le Comité des droits de l'homme achève ses travaux s'il devait examiner tous ces documents. La délégation des Pays-Bas appuie la proposition des Etats-Unis bien qu'elle estime que le Comité des droits de l'homme pourrait passer à l'examen d'autres points, une fois achevée l'étude du projet de Convention relatif à l'accès aux informations et à leur transmission d'un pays à l'autre.

Le PRÉSIDENT décide que l'amendement proposé par le représentant de l'Union soviétique et la suggestion du représentant des Pays-Bas ne sont pas recevables, car leur portée dépasse celle de la solution A, déjà adoptée par le Conseil.

M. ARUTUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) considère que l'on ne peut étudier séparément les trois projets de Convention sur la liberté de l'information. N'en examiner qu'un seul serait aller à l'encontre de la décision du Conseil. Tous trois doivent être traités de la même manière et, au lieu de poursuivre la discussion de l'une de ces conventions, le Comité des droits de l'homme devrait discuter le rapport de la Commission des droits de l'homme. La délégation de l'Union soviétique votera contre la proposition des Etats-Unis.

¹ See Supplement No. 2 (E/800).

¹ Voir supplément n° 2 (E/800).

Mr. THORN (New Zealand) said that his delegation would vote in favour of the United States proposal.

The PRESIDENT, replying to Mr. P. C. CHANG (China), said that after the Human Rights Committee had finished discussing the draft Convention on the Gathering and International Transmission of News it would take up one or two remaining questions relating to the status of women.

Mr. SMOLIAR (Byelorussian Soviet Socialist Republic) felt that the three conventions on freedom of information should receive equal treatment. It would not be in order for the Human Rights Committee to consider only one of them. He considered that the decision of the Council had not been correctly interpreted by the President.

Mr. THORP (United States of America) said that if all three conventions on freedom of information were to receive equal treatment at the current session it would be necessary to undo all the work already done by the Human Rights Committee and to transmit the first draft convention to the General Assembly as originally drafted, together with the other two. He felt that that would be a most wasteful procedure and hoped that his proposal would be adopted.

Mr. P. C. CHANG (China) suggested that the items returned to plenary from the Human Rights Committee should be considered in the following order: (1) human rights; (2) genocide; (3) the three draft conventions on freedom of information.

He proposed that the directive to the Human Rights Committee should be worded as follows: "The Human Rights Committee should do its utmost to finish consideration of the draft Convention on the Gathering and International Transmission of News within three or four meetings".

Mr. THORP (United States of America) suggested that the words "by the end of this week" should replace the words "within three or four meetings".

The PRESIDENT put to the vote the directive to the Human Rights Committee proposed by the Chinese representative, as amended by the United States representative, with the informal understanding that he would arrange an appropriate schedule of meetings.

The proposal was adopted by 15 votes to none, with 3 abstentions.

Mr. ARUTUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) requested that meetings of the Human Rights Committee should be scheduled so as not to coincide with the consideration in plenary of questions concerning human rights and genocide. He also asked that the remarks of the Chairman of the Human Rights Committee and the Canadian proposals (E/965) regarding the number of meetings to be held by that Committee should be taken into account.

M. THORN (Nouvelle-Zélande) annonce que sa délégation votera en faveur de la proposition des Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT, sur une question de M. P. C. CHANG (Chine), indique que, lorsqu'il aura terminé la discussion du projet de convention relatif à l'accès aux informations et à leur transmission d'un pays à l'autre, le Comité des droits de l'homme abordera une ou deux autres questions relatives à la condition de la femme, restant à examiner.

M. SMOLIAR (République socialiste soviétique de Biélorussie) estime que les trois conventions sur la liberté de l'information doivent être traitées sur un pied d'égalité. Il ne serait pas régulier que le Comité des droits de l'homme examine seulement l'une d'entre elles. L'orateur considère que le Président n'a pas interprété de façon exacte la décision du Conseil.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) déclare que si les trois conventions sur la liberté de l'information doivent être traitées de la même manière au cours de la session actuelle, il serait nécessaire de défaire tout ce qu'a déjà fait le Comité des droits de l'homme et de transmettre à l'Assemblée générale, dans son texte original, le premier des projets de conventions, en même temps que les deux autres. M. Thorp estime que ce serait là un sérieux gaspillage d'efforts et il espère que sa proposition sera adoptée.

M. P. C. CHANG (Chine) propose d'examiner dans l'ordre suivant les points qui seront renvoyés en séance plénière par le Comité des droits de l'homme: 1) les droits de l'homme; 2) le génocide; 3) les trois projets de convention sur la liberté de l'information.

Il propose de rédiger ainsi les instructions à donner au Comité des droits de l'homme: « Le Comité des droits de l'homme devra faire tout son possible pour terminer en trois ou quatre séances l'examen du projet de convention relatif à l'accès aux informations et à leur transmission d'un pays à l'autre ».

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) propose de remplacer les mots « en trois ou quatre séances » par les mots « avant la fin de cette semaine ».

Le PRÉSIDENT met aux voix les instructions à donner au Comité des droits de l'homme, proposées par la délégation chinoise et amendées par le représentant des Etats-Unis, étant implicitement entendu que le Président fixera un programme des séances approprié.

La proposition est adoptée par 15 voix sans opposition, avec 3 abstentions.

M. ARUTUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que les séances du Comité des droits de l'homme soient prévues de telle manière qu'elles ne coïncident pas avec l'examen en séance plénière des questions relatives aux droits de l'homme et au génocide. Il demande également que l'on tienne compte des observations faites par le Président du Comité des droits de l'homme et des propositions canadiennes (E/965) au sujet du nombre des séances que ce Comité devra tenir.

Mr. THORP (United States of America) said that if each delegation was to have the opportunity of speaking only once on any one item in plenary, the representative speaking last would have an advantage over the others. He therefore suggested that lots should be drawn for position on the President's list of speakers, or some similar system be adopted.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) did not agree with the United States proposal and considered that the usual practice should be followed when representatives wished to speak. He proposed that the Council should pass on to paragraph 4 of document E/979, concerning postponements.

Mr. MENDÈS-FRANCE (France) asked when resolution No. 39 of the Conference on Freedom of Information would be discussed in plenary.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) said that his delegation considered that resolutions Nos. 2 and 3 were even more important than resolution No. 39, and suggested that the matter should be discussed at the following plenary meeting or left to the Human Rights Committee to decide.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) supported the proposal that the question of the resolutions of the Conference on Freedom of Information should be left to the Human Rights Committee to decide.

Mr. MENDÈS-FRANCE (France) felt that it would be illogical to ask the Human Rights Committee to deal with the question of the resolutions, when the Council had already decided to relieve it of the greater part of its task. He submitted a formal proposal that as soon as the plenary debate on the draft conventions on freedom of information was finished, the Council should examine resolution No. 39. The French delegation thought that the other resolutions might also be examined by the Committee or the Council.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) said that if it were not left to the Human Rights Committee to decide what should be done with the resolutions, he would suggest that the French proposal be amended to include resolutions Nos. 2 and 3.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) supported the French proposal, as resolution No. 39 concerned the terms of reference of the Sub-Commission on Freedom of Information.

The PRESIDENT put to the vote the Soviet Union proposal that the question of the resolutions of the Conference on Freedom of Information should be referred to the Human Rights Committee for its decision and recommendations to the Council.

The proposal was rejected by 11 votes to 3, with 3 abstentions.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que si chaque délégation ne doit, en séance plénière, prendre la parole qu'une seule fois sur l'un quelconque des points de l'ordre du jour, le représentant qui parlera le dernier aura un avantage sur les autres. Il propose donc que l'on tire au sort le rang que chacun des orateurs occupera sur la liste du Président, ou que l'on adopte quelque autre méthode du même genre.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'oppose à la proposition des Etats-Unis et considère que l'on doit se conformer à la pratique habituellement suivie lorsque des représentants désirent prendre la parole. Il propose que le Conseil passe à la discussion du paragraphe 4 du document E/979, relatif aux ajournements.

M. MENDÈS-FRANCE (France) demande à quel moment on discutera en séance plénière la résolution 39 adoptée par la Conférence sur la liberté de l'information.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation considère les résolutions 2 et 3 comme plus importantes encore que la résolution 39 et il propose que la question soit discutée lors de la prochaine séance plénière, ou qu'on laisse au Comité des droits de l'homme le soin de prendre une décision.

M. SANTA CRUZ (Chili) appuie la proposition tendant à laisser au Comité des droits de l'homme le soin de prendre une décision sur la question des résolutions de la Conférence sur la liberté de l'information.

M. MENDÈS-FRANCE (France) estime qu'il serait illogique de demander au Comité des droits de l'homme de s'occuper de la question de ces résolutions, alors que le Conseil a déjà décidé de soulager ce Comité d'une grande partie de sa tâche. Il propose formellement que, dès la fin du débat en séance plénière sur les projets de convention relatifs à la liberté de l'information, le Conseil examine la résolution 39. La délégation française estime que les autres résolutions pourraient également être examinées par le Comité ou par le Conseil.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que si on ne laisse pas au Comité des droits de l'homme le soin de prendre une décision sur ce que l'on doit faire quant aux résolutions, il voudrait proposer de modifier la proposition française de manière à viser également les résolutions 2 et 3.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) appuie la proposition française, étant donné que la résolution 39 concerne le mandat de la Sous-Commission de la liberté de l'information.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de l'Union soviétique tendant à ce que la question des résolutions de la Conférence sur la liberté de l'information soit renvoyée au Comité des droits de l'homme pour qu'il prenne une décision à ce sujet et présente des recommandations au Conseil.

Cette proposition est rejetée par 11 voix contre 3, et 3 abstentions.

The PRESIDENT then put to the vote the Soviet Union proposal that resolutions Nos. 2 and 3 should be discussed in plenary.

The proposal was rejected by 7 votes to 2, with 7 abstentions.

The PRESIDENT then put to the vote the French proposal that immediately after the three draft conventions on the freedom of information had been disposed of by the Council in plenary in the manner decided upon, the plenary meeting should consider resolution No. 39.

The proposal was adopted by 13 votes to 2, with 3 abstentions.

The PRESIDENT passed on to the question of postponements, outlined in paragraph 4 of document E/979. He suggested that the items listed for postponement could be put to the vote separately.

Mr. MONGE (Peru) opposed that suggestion, as it would be difficult for delegations to vote for the postponement of items without previously having heard the objections.

The PRESIDENT replied that the postponement of certain items was implicit in course A, which had been adopted by the Council, and that the Polish amendments regarding postponements submitted at the previous meeting were in keeping with that decision.

Mr. MENDES-FRANCE (France) thought that as the half-hour rule outlined in the President's note was only an emergency measure for rapid consideration of items, the stipulated half-hour should be equitably shared by all speakers.

The PRESIDENT replied that he thought it would be reasonable if three members were allowed to speak for a maximum time of 10 minutes each.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) thought that the half-hour rule should not be adopted as it would create a dangerous precedent. Moreover, it would hardly be possible to allow only three views to be expressed on the items listed. Each representative had a right to speak before the Council, and there was no rule under which that right could be denied. Such a proposal was contrary to the democratic principle of freedom of speech in the Council. If items were placed on the agenda they should be discussed in the normal manner with no time-limit.

He could agree to the proposed postponements, with the Polish amendment deleting item 32 from the President's list and adding items 11, 26, 31 and 45.

The PRESIDENT replied that the Council could not finish its work unless some time-limit were established for certain items which could be quickly disposed of by the Council.

Le PRÉSIDENT met alors aux voix la proposition de l'Union soviétique tendant à ce que les résolutions 2 et 3 soient discutées en séance plénière.

Cette proposition est rejetée par 7 voix contre 2, et 7 abstentions.

Le PRÉSIDENT met ensuite aux voix la proposition française selon laquelle le Conseil examinerait la résolution 39 dès qu'il aurait pris en séance plénière, de la manière qui a été adoptée, une décision sur les trois projets de convention relatifs à la liberté de l'information.

Cette proposition est adoptée par 13 voix contre 2, et 3 abstentions.

Le PRÉSIDENT passe à la question des ajournements, exposée au paragraphe 4 du document E/979. Il propose que les divers points qui sont indiqués comme pouvant faire l'objet d'un ajournement soient mis aux voix séparément.

M. MONGE (Pérou) s'oppose à cette proposition, car les délégations pourraient difficilement voter l'ajournement de ces questions sans avoir entendu au préalable les objections élevées contre la procédure envisagée.

Le PRÉSIDENT répond que l'ajournement de certains points est implicitement prévu dans la solution A qui a été adoptée par le Conseil et que les amendements polonais relatifs aux ajournements, qui ont été présentés à la séance précédente, sont en harmonie avec cette décision.

M. MENDES-FRANCE (France) estime que, la règle de la demi-heure énoncée à la page 8 de la note du Président n'étant qu'une mesure exceptionnelle destinée à permettre l'examen rapide des questions, cette demi-heure devrait être équitablement répartie entre tous les orateurs.

Le PRÉSIDENT répond qu'à son avis, il serait raisonnable que trois membres soient admis à prendre la parole pendant dix minutes au maximum, chacun.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne croit pas que l'on doive adopter la règle de la demi-heure, car elle créerait un précédent dangereux. En outre, il ne serait guère possible de permettre que trois avis seulement s'expriment sur les questions énumérées. Chaque représentant a le droit de prendre la parole devant le Conseil et il n'y a aucune règle qui permette de lui refuser ce droit. La proposition qui est faite serait contraire au principe démocratique de la liberté de la parole observé au Conseil. Si des questions sont inscrites à l'ordre du jour, elles doivent être discutées de la manière normale sans aucune limite de temps.

L'orateur pourrait accepter les ajournements proposés, avec l'amendement polonais tendant à supprimer de la liste du Président le point 32 et à y ajouter les points 11, 26, 31 et 45.

Le PRÉSIDENT répond que le Conseil ne pourrait pas terminer ses travaux si un temps-limite n'était pas fixé pour certains points avec lesquels le Conseil pourra rapidement en terminer.

Mr. THORP (United States of America) said that the dignity of the Council was not enhanced by the length of the speeches made, and that if some method could be found of limiting statements on the items listed, he would support it.

He suggested the retention of item 48, which could be disposed of without definite action by the Council. Similarly, item 11 should also be retained, as it merely entailed the approval by the Council of the preparatory work for the United Nations Scientific Conference on the Conservation and Utilization of Resources. Such approval was essential if the Conference was to be held on the date planned.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) wished to know on what rule of procedure the so-called half-hour rule was based. Under rule 57, the time allowed to speakers could be limited but there was no rule limiting the number of speakers on a given item. If necessary, the closure of the debate could be moved during discussion of any of the items listed by the President. He agreed with the Soviet Union representative that adoption of the half-hour rule would be unwise and would lower the dignity of the Council.

He disagreed with the United States view that item 11 could be quickly dealt with by the Council. On the contrary, it was a most controversial item which would require much time to discuss. Similarly, item 48 could be postponed and more conveniently dealt with when the International Refugee Organization was constituted as a specialized agency and its relationship with the United Nations clearly defined.

The PRESIDENT reminded the Council that by adopting course A, it had agreed that some time-limit was necessary for the items listed. That requirement did not, however, apply to other items.

Mr. MONGE (Peru) thought item 50 should be retained on the Council's agenda. The countries of the Amazon Basin — an area of 2 million square kilometres and probably the greatest reserve of unexplored territory in the world — could, of course, convene a Conference independently of the United Nations; but that would mean that they would be deprived of both the experience and the prestige of that organization. It was, moreover, a question that could be discussed within the half-hour time limit. After 31 December 1948, Peru would no longer be represented on the Council and would therefore be unable to speak on the question at the next session. He felt it his duty, therefore, to urge that item 50 be considered by the Council during the current session.

Mr. LANGE (Poland) agreed with the representatives of the United States and Peru that items

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) déclare que le prestige du Conseil n'est pas relégué par la longueur des discours prononcés, et que si l'on peut trouver quelque moyen de limiter les interventions relatives aux points énumérés, il est prêt à s'y rallier.

Il propose le maintien du point 48, qui pourra être traité sans que le Conseil ait à prendre aucune décision précise. De même, il faudrait également maintenir le point 11, car le Conseil peut se borner à approuver les travaux préparatoires de la Conférence scientifique des Nations Unies sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles. Une telle approbation est indispensable si l'on veut que la Conférence se tienne à la date envisagée.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) voudrait savoir sur quel article du règlement intérieur se fonde la règle dite de la demi-heure. Aux termes de l'article 57, on peut limiter le temps de parole accordé à chaque orateur, mais il n'y a aucune règle qui limite le nombre des représentants qui peuvent prendre la parole sur une question déterminée. Si c'est nécessaire, la clôture du débat pourra être proposée au cours de la discussion de l'un quelconque des points énumérés par le Président. L'orateur estime, avec le représentant de l'Union soviétique, que l'adoption de la règle de la demi-heure serait peu sage et de nature à porter atteinte à la dignité du Conseil.

Il ne partage pas l'avis du représentant des Etats-Unis selon lequel le point 11 pourrait être rapidement traité par le Conseil. Au contraire, c'est une question qui peut donner lieu à de longues controverses et dont la discussion exigera beaucoup de temps. De même, le point 48 pourrait être ajourné et traité d'une manière plus appropriée lorsque l'Organisation internationale pour les réfugiés sera constituée comme institution spécialisée et que ses rapports avec les Nations Unies seront nettement définis.

Le PRÉSIDENT rappelle au Conseil qu'en adoptant la solution A, il a admis la nécessité de fixer un temps-limite pour l'examen des points énumérés. Toutefois, ce temps-limite ne s'applique pas aux autres points.

M. MONGE (Pérou) estime que l'on devrait maintenir le point 50 à l'ordre du jour du Conseil. Les pays du bassin de l'Amazone — région qui couvre 2 millions de kilomètres carrés et qui constitue probablement la plus grande réserve de territoire inexploré du monde — pourraient naturellement convoquer une conférence en dehors de l'Organisation des Nations Unies, mais ils perdraient ainsi le bénéfice de l'expérience de cette Organisation et, en même temps, de son prestige. En outre, il s'agit là d'un point qui pourrait être réglé dans le temps-limite d'une demi-heure, qui a été prévu. Après le 31 décembre 1948, le Pérou ne sera plus représenté au Conseil; il ne sera donc plus en mesure de se faire entendre sur cette question à la prochaine session. En conséquence, l'orateur estime de son devoir d'insister pour que le Conseil examine le point 50 au cours de la session actuelle.

M. LANGE (Pologne) est d'accord avec les représentants des Etats-Unis et du Pérou pour

11 and 50 should be retained. He therefore modified his original proposal, and suggested deferment of items 26, 31 and 45, together with all the items listed by the President, except items 32 and 50.

Mr. MIKAÛI (Liban) could not agree to the deferment of item 10, since the establishment of an Economic Commission for the Middle East was earnestly desired by his country and its neighbours.

Mr. DAVIDSON (Canada) thought there was little to be gained from deferring item 26, as suggested by the Polish representative; it was difficult to separate it from items 28 and 29, which, in any case, would not give rise to prolonged discussion in the Council.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) said that his position would be made clear by his vote on the various items; in his opinion neither item 11 nor item 48 would require lengthy discussion in the Council. He was in favour of the half-hour rule, which was not undemocratic and would be extremely salutary. It would, moreover, only have to be adopted for the current session, as an emergency measure.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) opposed the postponement of item 10 for the reasons his delegation had advanced in the Agenda Committee,¹ and also for those put forward by the Lebanese representative. He also opposed the postponement of item 11, and the Polish proposal to defer item 45, since revision of the rules of procedure would facilitate the work of the Council at its next session. He endorsed the arguments advanced by the Peruvian representative for the retention of item 50.

Mr. MENDÈS-FRANCE (France), while approving the suggestions for shortening the Council's programme of work, agreed with the representative of Chile in opposing the Polish proposal to defer item 45. Revision of the rules of procedure applying to the Agenda Committee was most urgently required. Such revision would facilitate the handling of the Council's agenda at its next session. He shared the view that item 48 should also be retained, as the further delay of six months which would result from its deferment until the next session would cause undue hardship to families which the International Refugee Organization was seeking to assist.

Mr. ARUTUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) thought that the Council must adopt a realistic attitude towards the remaining items on its agenda if it were to conclude its work by 25 August. The remaining time was hardly sufficient to deal with items other than those which the President thought could be disposed of under the half-hour rule. For example, it would be

le maintien des points 11 et 50. Il modifie donc sa proposition primitive et suggère d'ajourner les points 26, 31 et 45, de même que tous les points énumérés par le Président, à l'exception toutefois des points 32 et 50.

M. MIKAÛI (Liban) déclare ne pouvoir accepter l'ajournement du point 10, étant donné que son pays et les pays voisins ont le vif désir de voir créer une Commission économique pour le Moyen-Orient.

M. DAVIDSON (Canada) estime qu'il y a peu d'avantages à ajourner le point 26, comme l'a proposé le représentant de la Pologne; il est difficile de le séparer des points 28 et 29 qui, en tout cas, ne donneront pas lieu à une discussion prolongée au sein du Conseil.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) déclare que sa position sera précisée par ses votes au sujet des différents points; à son avis, ni le point 11 ni le point 48 n'exigeront de longues discussions au sein du Conseil. Il est partisan de la règle de la demi-heure, qui n'est pas contraire aux principes démocratiques et sera extrêmement salutaire. De plus, on n'aura à l'adopter que pour la session actuelle, à titre de mesure exceptionnelle.

M. SANTA CRUZ (Chili) s'oppose à l'ajournement du point 10 pour les raisons que sa délégation a fait valoir devant le Comité de l'ordre du jour¹, et aussi pour celles qu'a invoquées le représentant du Liban. De même, il s'oppose à l'ajournement du point 11 ainsi qu'à celui du point 45, proposé par le représentant de la Pologne, car la revision du règlement intérieur faciliterait les travaux du Conseil lors de sa prochaine session. Il se rallie aux raisons invoquées par le représentant du Pérou en faveur du maintien du point 50.

M. MENDÈS-FRANCE (France), tout en approuvant les suggestions qui auraient pour effet d'abrégé l'ordre du jour du Conseil, est d'accord avec le délégué du Chili pour s'opposer à la proposition polonaise qui vise à l'ajournement du point 45. Il est particulièrement urgent de reviser les dispositions du Règlement intérieur s'appliquant au Comité de l'ordre du jour. Cette revision permettrait de régler plus facilement l'ordre du jour du Conseil lors de sa prochaine session. Il estime, lui aussi, qu'il faudrait maintenir également le point 48 de l'ordre du jour, car le délai supplémentaire de six mois qu'entraînerait son ajournement jusqu'à la prochaine session du Conseil aurait pour effet d'imposer des épreuves injustifiées aux familles que l'Organisation internationale pour les réfugiés s'efforce d'aider.

M. ARUTUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que le Conseil, s'il doit terminer ses travaux le 25 août, doit adopter une attitude réaliste en ce qui concerne les points de l'ordre du jour qui restent à examiner. Le temps dont on dispose encore suffira à peine pour permettre d'examiner les points autres que ceux qui, de l'avis du Président, pourraient être exa-

¹ See document E/C.3/SR.8.

¹ Voir document E/C.3/SR.8.

impossible to conclude consideration of the Report of the Economic Commission for Latin America in less than two meetings.

Some limitation was therefore necessary if the Council was to finish its work; but it should be understood that in international conferences accredited representatives of sovereign States could not be restricted in the expression of their views. He objected strongly, in principle, to any measure tending to limit statements on the remaining items of the agenda. The Soviet Union delegation was not afraid of discussing those items at length.

He reminded the Peruvian representative that his country could be elected as a member of the Council a second time; hence there was every possibility of his being able to speak on item 50 at the next session.

The Soviet Union delegation favoured postponement of the items listed by the President and supported the Polish amendment to that list, but opposed any application of the half-hour rule.

Mr. D'ASCOLI (Venezuela) agreed with the Lebanese representative that the establishment of an Economic Commission for the Middle East should be discussed at the current session; he also agreed with the United States representative that item 11 should be retained, as its postponement would mean retarding the preparatory work for the United Nations Scientific Conference on the Conservation and Utilization of Resources. Item 32 should also be retained, and he shared the French representative's views on the urgency of item 45. He would not add to the reasons already stated by the Peruvian representative for retaining item 50. It would be impossible for the Council to complete its work by 25 August, and he thought it preferable to continue after that date in order to consider the items he had mentioned.

Mr. BORBERG (Denmark) agreed with the Soviet Union and Byelorussian criticisms of the half-hour rule; there was nothing in the rules of procedure which warranted its adoption. In order to curtail discussion of the items in question, he suggested that the Council should invoke rule 57, under which the time allowed to speakers could be limited. He also proposed that statements on those items be limited to five minutes, and that if the debate continued too long, the closure should be moved under rule 58. That proposal should replace the half-hour rule suggestion.

The PRESIDENT said that he was prepared to withdraw his proposal to adopt a half-hour rule in favour of the Danish proposal, since the objective was the same.

minés grâce à l'application de la règle de la demi-heure. Par exemple, il sera impossible d'achever l'examen du rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine en moins de deux séances.

Il est donc nécessaire d'imposer certaines limites si le Conseil doit achever ses travaux; mais il doit être bien entendu qu'on ne peut imposer de restrictions au droit qu'ont les représentants accrédités d'Etats souverains d'exprimer leur opinion au cours d'une réunion internationale. Il s'oppose vivement, en principe, à toute mesure tendant à limiter les interventions des délégués sur les points de l'ordre du jour qui restent à examiner. La délégation de l'Union soviétique ne craint pas de voir discuter ces points à fond.

Il rappelle au représentant du Pérou que son pays pourrait être élu une seconde fois membre du Conseil; il y a donc tout lieu de prévoir qu'il lui sera possible de se faire entendre sur le point 50 à la prochaine session.

La délégation de l'Union soviétique est en faveur de l'ajournement des points énumérés par le Président et elle appuie l'amendement à cette liste proposé par le représentant de la Pologne, mais elle s'oppose à toute application de la règle de la demi-heure.

M. D'ASCOLI (Venezuela) reconnaît, avec le représentant du Liban, que la question de la création d'une Commission économique pour le Moyen-Orient doit être discutée au cours de la présente session; il est également d'accord avec le représentant des Etats-Unis pour le maintien du point 11, car son ajournement aurait pour effet de retarder les travaux préparatoires de la Conférence technique des Nations Unies sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles. Il pense aussi qu'il faudrait maintenir à l'ordre du jour le point 32, et il est d'accord avec le représentant de la France sur le caractère urgent du point 45. Il n'a rien à ajouter aux raisons qu'a données le délégué péruvien en faveur du maintien du point 50. Il serait impossible au Conseil de terminer ses travaux d'ici le 25 août; il serait donc préférable qu'il continue à siéger au delà de cette date afin de pouvoir examiner les points susmentionnés.

M. BORBERG (Danemark) approuve les critiques élevées contre la règle de la demi-heure par le représentant de l'Union soviétique et celui de la Biélorussie; le règlement du Conseil ne contient aucune disposition qui justifie l'adoption de cette règle. Pour abréger la discussion des points en cause, il suggère que le Conseil se prévale de l'article 57, qui permet de limiter le temps de parole des orateurs. Il propose aussi que la durée des interventions relatives à ces points soit limitée à cinq minutes et que, si la discussion se prolonge trop, la clôture du débat soit proposée en vertu de l'article 58. Cette proposition remplacerait celle qui concerne la règle de la demi-heure.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il est prêt à retirer sa proposition concernant la règle de la demi-heure en faveur de celle du représentant du Danemark, puisque les deux propositions ont le même but.

Mr. THORN (New Zealand) agreed with the Soviet Union representative that it would be impossible to deal with the rest of the agenda without postponing certain items. His attitude to the various items to be postponed would be made clear during the voting; but he wished to support the views of the various delegations which favoured postponement of item 10. That item could not be disposed of in less than three or four plenary meetings and under those conditions it would be ridiculous to consider it at the current session. He was satisfied that no harm would be done in postponing it, particularly as circumstances in the Middle East were not favourable to its discussion at that time.

The PRESIDENT suggested that the various items of which postponement had been proposed should be dealt with in the following way: an initial vote would be taken on whether postponement was necessary, it being understood that if the decision was negative, the items would be disposed of in plenary at the current session in accordance with the Danish proposal.

Mr. THORP (United States of America) said that he would sponsor the items on the President's list.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) thought this procedure too complex and suggested the Council should first merely vote on whether the items in question were to be postponed or not.

The PRESIDENT replied that that would not allow for dealing with those items which could be disposed of at the current session by imposing a time-limit. A simple vote on postponement was not enough.

Mr. ARUTUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) stated that if the Council decided to postpone certain items to the next session, it did not necessarily follow that they would in fact be considered at that session. He thought that the Polish amendment should be voted on first.

The PRESIDENT put the postponement of item 3 to the vote, on the understanding that if it were not postponed a further vote would be taken on whether to apply rule 57 of the rules of procedure or to retain the item for disposal in the normal manner.

It was decided, by 15 votes to 3, with 2 abstentions, not to defer item 3.

Mr. ARUTUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) objected to the general application of rule 57 before items were discussed. That rule could only be applied during the discussion of specific items.

Mr. BORBERG (Denmark) stated that if there was nothing in the rules of procedure to justify application of the half-hour rule, neither was

M. THORN (Nouvelle-Zélande) reconnaît avec le délégué soviétique qu'il serait impossible de liquider le reste de l'ordre du jour sans en ajourner certains points. Son attitude en ce qui concerne les différents points à ajourner se manifestera au moment du vote; toutefois, il tient à appuyer l'opinion des diverses délégations qui sont en faveur de l'ajournement du point 10. La discussion de ce point ne prendrait pas moins de trois ou quatre séances plénières et, dans ces conditions, il serait ridicule de l'examiner au cours de la session en cours. Il est persuadé qu'il n'y aurait aucun inconvénient à l'ajourner, étant donné surtout que la situation qui règne dans le Moyen-Orient ne se prête pas à sa discussion actuelle.

Le PRÉSIDENT suggère de mettre aux voix de la manière suivante les différents points dont l'ajournement a été proposé: un vote aura lieu d'abord sur la question de savoir si l'ajournement est nécessaire, étant entendu que si la décision est négative, les points en question seront examinés en séance plénière à la présente session selon la procédure indiquée dans la proposition danoise.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'il se prononcera en faveur de l'ajournement des points figurant dans la liste du Président.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) pense que cette méthode est trop compliquée et suggère que le Conseil se borne à voter en premier lieu sur la question de savoir si l'examen des points dont il s'agit doit être ajourné ou non.

Le PRÉSIDENT répond que cela ne permettrait pas de traiter les points que le Conseil pourrait examiner au cours de la session actuelle, en fixant une limite au temps de parole ou de discussion. Un simple vote sur l'ajournement ne suffit pas.

M. ARUTUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que si le Conseil décide d'ajourner certains points jusqu'à la prochaine session, il ne s'ensuit pas nécessairement que ces points seront examinés au cours de ladite session. Il estime que le Conseil devrait d'abord voter sur l'amendement polonais.

Le PRÉSIDENT met aux voix la question de l'ajournement du point 3, étant entendu que si ce point n'est pas ajourné, un second vote aura lieu sur la question de savoir si l'on appliquera l'article 57 du règlement intérieur ou si l'on maintiendra le point en question pour le traiter suivant la procédure habituelle.

Il est décidé, par 15 voix contre 3, et 2 abstentions, de ne pas ajourner l'examen du point 3.

M. ARUTUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'oppose à l'application générale de l'article 57 avant que les points n'aient été mis en discussion. Cet article ne peut s'appliquer que pendant la discussion de points déterminés.

M. BORBERG (Danemark) déclare que si le règlement ne contient aucune disposition justifiant l'application de la règle de la demi-heure,

there any indication as to whether rule 57 could be applied before, as well as during, a discussion. Moreover, it had not been his intention that the rule should be applied to all items.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) requested the Danish representative to reconsider his proposal, as it would be incorrect to adopt the principle of limiting the time allowed to speakers before it was known on what questions they would be speaking.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) supported that view, since the Danish proposal was based on rule 57, taken out of its context. It would be perfectly in order for the Danish representative to move the limitation of time allowed to speakers during the discussion of an item, but any formal decision in advance would be out of order, and not be in keeping with the spirit of the rules of procedure.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) said that a similar proposal had been made in the Human Rights Committee of which he was Chairman. He had ruled such a proposal out of order and suggested that the President do likewise.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) thought the Soviet Union interpretation of rule 57 was correct, and that it should only be applied in individual cases. The problem could be solved if the President ruled, on each particular item, whether the Council was to treat that item briefly or in the normal manner.

Mr. BORBERG (Denmark) said that there was no rule of procedure which gave any reason why he should withdraw his proposal. He could not accept the Chilean suggestion, as there was nothing in the rules of procedure which defined what was a normal debate and what was a brief one. If such a suggestion were adopted it might lead to further discussions of procedure when each item came up for consideration.

The PRESIDENT made it clear that the half-hour rule did not constitute a formal proposal, but merely an indication to the Council that some limitation of discussion on the items listed for postponement in document E/979 was necessary.

Mr. VAN DER MANDELE (Netherlands) supported the Danish proposal, and agreed that the half-hour rule was impracticable. Certain items obviously had to be discussed in a limited time and if the limitation suggested by the Danish representative was to be applied only during the discussions themselves, the result would be further arguments regarding procedure.

The PRESIDENT explained that the half-hour rule in fact meant that, after the stipulated half-

il ne contient pas non plus d'indication sur le point de savoir si l'article 57 peut être appliqué avant une discussion aussi bien que pendant les débats. D'ailleurs, il n'a pas eu l'intention de demander que l'article 57 soit appliqué à la discussion de tous les points.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) demande au représentant du Danemark de reconsidérer sa proposition, car il ne serait pas régulier de décider en principe de limiter le temps de parole des orateurs avant de savoir sur quelles questions ils interviendront.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) est du même avis, car la proposition danoise est fondée sur une interprétation de l'article 57 qui le place hors de son contexte. Le représentant du Danemark sera recevable à demander au cours de la discussion d'un point quelconque que le temps de parole accordé aux orateurs soit limité, mais il serait irrégulier et contraire à l'esprit du règlement de prendre d'avance une décision formelle à cet effet.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) indique que, lorsqu'il était président du Comité des droits de l'homme, une proposition analogue a été présentée. Il a alors décidé que cette proposition n'était pas recevable, et il suggère au Président d'en faire autant maintenant.

M. SANTA CRUZ (Chili) estime que l'interprétation de l'article 57 donnée par le représentant de l'Union soviétique est exacte et que cet article ne doit s'appliquer que dans des cas déterminés. La difficulté pourrait être résolue si le Président décidait, dans chaque cas particulier, si le Conseil doit examiner le point en cause sommairement ou selon la manière habituelle.

M. BORBERG (Danemark) déclare qu'il n'y a, dans le règlement intérieur, aucune disposition qui puisse motiver le retrait de sa proposition. Il ne peut admettre la suggestion du représentant du Chili, car aucune disposition du règlement intérieur ne définit ce qu'il faut entendre par un débat normal et un débat sommaire. Si l'on adoptait une telle suggestion, on risquerait d'aboutir à de nouveaux débats sur des questions de procédure chaque fois qu'un nouveau point viendrait en discussion.

Le PRÉSIDENT précise que la règle de la demi-heure ne correspond pas à une proposition formelle de sa part; il s'est borné à indiquer au Conseil qu'il était nécessaire de fixer certaines limites à la discussion des points à ajourner énumérés dans le document E/979.

M. VAN DER MANDELE (Pays-Bas) appuie la proposition danoise et estime, lui aussi, que la règle de la demi-heure est impraticable. Il est évident que l'examen de certains points doit être soumis à un temps-limite; si les limites indiquées par le délégué danois devaient n'être décidées qu'au cours des débats, on aboutirait à de nouvelles discussions sur des points de procédure.

Le PRÉSIDENT précise que la règle de la demi-heure signifie, en réalité, qu'une fois ce délai

hour, the President would be empowered to propose the closure of the debate. Such a proposal need not of course be adopted.

Mr. DAVIDSON (Canada) was convinced that rule 57 should only be applied when individual items were under discussion and not in advance. However, the common-sense procedure would be to decide forthwith which items should be retained and which postponed, and leave it to any member of the Council to propose the application of rule 57 when he considered it necessary.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) thought the President should make a definite ruling as to whether the Danish proposal was in order or not.

The PRESIDENT replied that he agreed with the Canadian, Soviet Union and Byelorussian interpretations of rule 57 and that, in this sense, he ruled the Danish proposal out of order. If his ruling were challenged, it could be decided by a vote.

Mr. MENDÈS-FRANCE (France) could not agree with the President's ruling since all the Danish proposal meant was that rule 57 would be applied to certain specific items before they were discussed. There was nothing in the rules of procedure to prevent such a decision.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) formally moved the adjournment of the meeting.

The PRESIDENT put the proposal for adjournment to the vote.

The proposal was adopted by 9 votes to 7, with 2 abstentions.

The meeting rose at 8.15 p.m.

TWO HUNDRED AND THIRD MEETING

Held at the Palais des Nations, Geneva, on Wednesday, 18 August 1948, at 10 a.m.

President : Dr. Charles MALIK

50. Continuation of the discussion on working arrangements for the session (E/979)

The PRESIDENT announced that the Council would continue consideration of the various proposals for deferment of individual items of the agenda. He recalled that at the previous meeting it had been decided to retain item 3 (Implementation of Economic and Social Recommendations).

écoulé, le Président aurait le pouvoir de proposer la clôture du débat. Il est évident qu'une telle proposition n'a pas nécessairement besoin d'être adoptée.

M. DAVIDSON (Canada) est convaincu que l'article 57 ne peut être mis en application que chaque fois qu'une question déterminée vient en discussion, et qu'on ne peut décider d'avance de l'appliquer. Toutefois, la solution de bon sens consisterait à décider dès maintenant des points à maintenir à l'ordre du jour et de ceux qui doivent être ajournés, en laissant à chaque membre du Conseil la liberté de proposer l'application de l'article 57 quand il le juge nécessaire.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) pense que le Président devrait se prononcer de manière catégorique sur le point de savoir si la proposition du délégué danois est recevable ou non.

Le PRÉSIDENT répond qu'il est d'accord avec les représentants du Canada, de l'Union soviétique et de la Biélorussie, sur leur interprétation de l'article 57 et que, dans ce sens, il déclare irrecevable la proposition du délégué danois. Si cette décision n'est pas acceptée, la question peut être mise aux voix.

M. MENDÈS-FRANCE (France) ne peut accepter la décision du Président, car la proposition du délégué danois signifie simplement que l'article 57 serait appliqué à certains points déterminés, avant que ces points ne soient mis en discussion. Le règlement intérieur ne contient aucune disposition qui interdise de procéder ainsi.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose de lever la séance.

Le PRÉSIDENT met cette motion aux voix.

Elle est adoptée par 9 voix contre 7 et 2 abstentions.

La séance est levée à 20 h. 15.

DEUX CENT TROISIEME SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 18 août 1948, à 10 heures

Président : M. Charles MALIK

50. Suite de la discussion sur l'organisation des travaux de la session (E/979)

Le PRÉSIDENT indique que le Conseil va poursuivre l'examen des diverses propositions d'ajournement de certains points de l'ordre du jour. Il rappelle qu'à la séance précédente il a été décidé de maintenir à l'ordre du jour le point 3 (mise en œuvre des recommandations au sujet de questions économiques et sociales).